

VISITE DU PHARE DE CORDOUAN SAISON 2018

Avis d'information

Le SMIDDEST, gestionnaire du phare de Cordouan, propose aux sociétés de transport maritime qui le souhaitent de disposer de tickets d'entrée au phare de Cordouan pour la saison 2018 (1). Les sociétés intéressées doivent impérativement envoyer au SMIDDEST **avant le 20 novembre 2017** (2), un dossier comportant les éléments suivants :

- une description du navire (taille, capacité, matériel), de son annexe et de l'équipage (nombre, qualification professionnelle, expérience),
- tout document attestant que le navire utilisé a reçu tous les agréments des autorités maritimes de tutelle pour assurer le transport de passagers jusqu'au site de Cordouan,
- attestation d'assurance couvrant tous dommages pouvant être occasionnés tant au phare (par les visiteurs ou par les embarcations utilisées) qu'aux visiteurs,
- attestation d'emplacement portuaire pour le navire considéré,
- grille tarifaire (à minima adulte, enfant, groupes et tarif spécial Journées Européennes du Patrimoine 15 et 16/09, ...)

Les sociétés ayant présenté un dossier complet et conforme (une vérification sera effectuée auprès de la DIRM-SA) se verront alors proposées un quota de tickets à la réservation puis un conventionnement avec le SMIDDEST.

Modalités d'attribution des tickets :

Le quota journalier de tickets à répartir est établi par le SMIDDEST et varie quotidiennement en fonction des modalités d'organisation du transport (heures d'arrivée et de départ des visiteurs (3)) et des contraintes de sécurité des visites.

Une première répartition du quota journalier de tickets disponibles est ensuite établie par le SMIDDEST et elle est transmise aux sociétés individuellement par mail.

Chaque société doit alors indiquer sous quinze jours le nombre quotidien de tickets pour lequel elle confirme sa réservation (4).

Une convention précisant les engagements respectifs et validant le nombre de tickets réservés est alors établie avec chaque société (5).

Les sociétés conventionnées peuvent acheter en cours de saison les tickets restant disponibles via une plateforme de billetterie en ligne. Les demandes sont enregistrées par ordre d'arrivée.

Aucun ticket d'entrée n'est délivré à des structures non-conventionnées, seuls les plaisanciers sont autorisés à acheter des tickets directement à la billetterie du phare.

(1) En 2018, sauf perturbations liées aux travaux de restauration du monument, le phare sera ouvert du samedi 07 avril au dimanche 04 novembre. Les réservations de tickets sont ouvertes tous les jours du 15 juin au 15 septembre inclus. Les vendredis sont fermés à la visite avant le 15 juin et après le 15 septembre, à l'exception du vendredi 11 mai. Le phare sera ouvert uniquement les weekends en avril et uniquement les weekends et pendant les vacances scolaires en octobre.

(2) Par voie postale au 12, rue Saint Simon, 33 390 BLAYE ou électronique à m.dallon@smiddest.fr

(3) Une réunion de concertation est prévue entre le SMIDDEST et les entreprises ayant déposé un dossier conforme pour définir les horaires de départ, la date et le lieu de la réunion seront communiqués ultérieurement.

(4) En haute saison (correspondant aux weekends de mai, juin et septembre, et tous les jours en juillet/août) les réservations sont fermes et tous les tickets réservés font l'objet d'une facturation. Les tarifs 2018 seront votés en décembre lors du Comité Syndical du SMIDDEST (Tarifs 2017 : 10€/adulte, 5€/enfant de moins de 12 ans).

(5) Un exemple de convention type 2017 peut être obtenu sur simple demande auprès du SMIDDEST (m.dallon@smiddest.fr).

Le Présent document est publié sur le site internet www.smiddest.fr (rubrique appels d'offres) et affiché dans les capitaineries des ports des communes suivantes : Royan, La Palmyre, Meschers, Mortagne, Le Verdon S/ Mer, Pauillac.